

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 012/2023 : FINANCES
Tarifs des services périscolaires
Année scolaire 2023/2024

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1%,

VU la délibération du conseil municipal n° 041/2022 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

VU la décision n° 016/2022 du 18 juillet 2022 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de revaloriser les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

DECIDE

DE MAINTENIR les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

Garderie périscolaire :

Quotient familial	Tarif pour une demi-heure de garderie ou d'étude surveillée ou d'activité programmée
Inférieur ou égal à 650	0,84 €
Supérieur à 650 et inférieur ou égal à 1 500	0,93 €
Supérieur à 1 500	0,98 €

Restauration scolaire :

	Tarif pour un repas
Enfant de Grézieu-la-Varenne	4,99 €
Enfant des communes extérieures	5,99 €
Adulte (sur autorisation du maire)	7,00 €

Grézieu-la-Varenne, le 12 juin 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

